

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 73

N° II-2414

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2414

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 73

Mission « Cohésion des territoires »

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et du produit de la taxe prévue à l'article L. 443-14-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de l'amendement n° 1544 de M. Pupponi (sous-amendé par l'amendement n° 3079 du Gouvernement), adopté en première lecture, qui a supprimé la taxe sur les ventes de logements HLM prévue par l'article L. 443-14-1 du code de la construction et de l'habitation.